

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service finances-patrimoine**

DÉCISION N°2025-020

Objet : Convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban avec France Victimes 04

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu le Code Général de collectivités territoriales,

Vu la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les mises à disposition de locaux et ou de moyens à l'exception des moyens humains,

Considérant la demande du service France Victimes 04, service de l'AMAV, représenté par son Président Monsieur Roger REYNAUD relative à la mise à disposition d'un bureau au titre d'une demande de permanence les 1^{er} vendredi de chaque mois de 8h30 à 12h00,

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban avec l'AMAV - France Victimes 04,

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction à compter de la date de signature,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de locaux et de moyens matériels à titre gratuit au sein de la Maison France Services de Château-Arnoux-Saint-Auban entre l'AMAV-France Victimes 04 et Provence Alpes Agglomération, pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction, telle qu'annexée à la présente décision.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision y compris la convention précitée.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31, rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

PUBLIE LE :

02 MAI 2025

T



NT



NOMENCLATURE N° :

FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,
LE VINGT-HUIT AVRIL DEUX MILLE VINGT-CINQ

LA Présidente,

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text "PROVINCIALE DE PROTECCION DE LA FAUNA Y FLORA" around the perimeter, with "DIPES - D.G.C. - M.R.N." in the center.

Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 02/05/2025

Application agréée E-legalelite.com

22_DN-004-200067437-20250428-DECISION_25



Convention de mise à disposition

France Victimes 04 – Provence Alpes Agglomération

Entre

Provence Alpes Agglomération,

Représentée par Madame Patricia GRANET BRUNELLO, Présidente

Et

France Victimes 04

Représentée par Roger REYNAUD, Président de l'AMAV, en son service FRANCE VICTIMES 04

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : DEFINITION DE LA MISSION

Le service d'aide aux victimes de FRANCE VICTIMES 04 est l'unique structure sur le département à bénéficier d'un agrément du ministère de la Justice. À ce titre, il collabore de près avec les institutions judiciaires afin de faciliter les démarches des victimes.

Que l'on soit majeur ou mineur, victime de violences, d'escroquerie, de dégradation, de harcèlement, d'agressions sexuelles, d'un accident de la circulation...que ce soit à l'école, à la maison, au travail ou encore dans la rue...la victime peut être aidée **gratuitement et anonymement**.

Article 2 : OBJECTIFS

Assurer un accueil et une écoute privilégiés,

Informier les victimes de leurs droits et les aider à les faire valoir,

Proposer un soutien psychologique

Identifier les besoins et proposer une prise en charge spécifique

Accompagner les victimes dans leurs démarches sociales et judiciaires,

Proposer une mesure de Justice Restaurative.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE / ETAT

Provence Alpes Agglomération s'engage gratuitement à :

- Accueillir dans ses locaux de France Services Val de Durance, situés au 7 cours Péchiney 04600 Château-Arnoux-Saint-Auban, France Victimes 04, afin qu'elle puisse y tenir une permanence une fois par mois, le 1^{er} vendredi de 8h30 à 12h.
- Mettre à disposition de France Victimes 04, un accès à internet (dans l'espace numérique ou via le code Wi-Fi), la possibilité de faire des photocopies et de scanner des documents.

Ces modalités peuvent faire l'objet de modifications après accord préalable des deux parties.

Article 4 : RESPONSABILITE

France Victimes 04 s'engage à garantir l'ensemble des dommages qui pourraient intervenir lors de l'occupation des locaux et qui lui seraient exclusivement imputables.

Article 5 : DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 4 février 2025 entre les deux parties. Elle sera ensuite renouvelable par tacite reconduction d'année civile en année civile, dans la limite de trois années.

Article 6 : CONDITION DE RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée avant son terme, quel qu'en soit le motif, par l'une ou l'autre des parties, avec un préavis d'au moins un mois.

Fait en deux exemplaires à Digne les Bains, le .

La Présidente de

Provence Alpes Agglomération

Le Président de

AMAV-France Victimes 04



Patricia GRANET BRUNELLO

Roger REYNAUD